

Préavis 11/2026 Ecole du futur (tableau des investissements 2026 36 mios -8 mios recettes)

-1- SRP/BM	Le coût d'achat du terrain au PSVJ est bien en sus du montant du crédit de construction demandé ? <i>Oui c'est correct</i>
-2- page 3 IP/CF	Il est bien dit que le projet qui nous est soumis constitue la première étape concrète. A-t-on déjà une évaluation (ordre de grandeur) du montant de la suivante et d'une éventuelle date de réalisation ? <i>A ce stade, seule la faisabilité a été étudiée sur la base d'un programme prévisionnel. Une première estimation sommaire pour l'ensemble des besoins scolaires a permis de définir une enveloppe globale de 80 millions. Pour réaliser la seconde étape, que ce soit en rénovant les bâtiments existants ou en réalisant un nouveau bâtiment, le coût estimatif est de 18 millions. A cela, il sera nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de 14 millions pour la rénovation complète des installations existante du site de "Chez le Maître".</i> <i>Attention : Les montants ci-dessus sont des estimations avec un degré de précision de +/- 25%</i> <i>Bien que cela concerne plus la commission ad hoc, on peut être dubitatif quant à l'utilisation du bois local pour les éléments porteurs. C'est surtout la réduction des transports qui interpelle. Le bois va-t-il être façonné à la Vallée ?</i> <i>L'appel d'offre pour les travaux de sciage est en cours. Le montant estimé impose une procédure ouverte. Il n'est donc pas possible à ce stade de savoir où sera façonné le bois.</i>
-3- Page 14 CF/AL	On décharge le présent préavis de l'investissement concernant le parking mais qu'en est-il des frais d'étude engagés jusqu'à ce jour ? <i>Sur la totalité du montant du préavis 02/2024, 1'286'000 ont déjà été engagés sur les 1'450'600.</i> Le préavis 02/2024 prévoyait un montant d'étude allant jusqu'à 200'000 frs pour le parking. (Question consécutive aux déclarations de la municipalité lors de la dernière séance, disant que ledit préavis n'avait pas été bouclé en raison de compléments d'étude pour le parking). Où en est-on exactement à ce niveau ? <i>Sur les 200'000.-, 60'000.- ont déjà été payés. Il faut cependant tenir compte qu'une importante part du solde a déjà été engagé dans les études en cours.</i>
-4- Page 15 OB/BM	Principe d'exploitation La gestion assurée par le CSVJ risque-t-elle d'engendrer l'engagement de personnel supplémentaire par ce dernier question valable également pour le nettoyage ? <i>Concernant la gestion, il est pour l'heure difficile d'estimer les besoins en ETP. Cette estimation dépendra du modèle de gouvernance actuellement à l'étude. Par ailleurs, le nettoyage est assuré par une entreprise externe.</i> Même si ce dernier point sera facturé, à qui (Commune, ETVJ ?) cela ne risque-t-il pas de péjorer la situation financière du CSVJ avec, pour conséquence, un soutien financier accru de la commune pour éponger le déficit annuel d'exploitation du CSVJ ? <i>Cela dépendra du choix de la gouvernance, il faudra de toute façon pour le système s'autofinancer (Rapport Reymond)</i> Au niveau communal, l'engagement d'un ETP supplémentaire pour la conciergerie est prévu. Avons-nous déjà estimé à combien les charges supplémentaires pour l'entretien courant se monteront-elles ? (IP)

	En tant qu'actionnaire de Sogebois, ces travaux rendus obligatoires péjoreront-ils de manière sensible les comptes de cette société même si la commune prévoit une participation de 900'000 frs, il restera encore à charge de Sogebois 1'307'085.27 frs ? Non, cet investissement ne péjora pas sensiblement les comptes de Sogebois. Sogebois possède une bonne réserve de liquidités, Les amortissements devraient arriver au bout d'ici environ 3 ans. L'exercice 2025 montre un bénéfice avant amortissements de CHF 1'208'269,23
-5- page 20 AL/CF	Héliport. Où en est-on exactement avec le projet qui fait l'objet d'une procédure propre pour sa réalisation. Est-on en bonne voie d'obtention où celle-ci n'est pas envisageable cette année encore ? Le dossier d'enquête pour projet pour la place d'atterrissage temporaire pour l'hôpital (nom officiel) a été déposé au bureau technique communal pour analyse. Il sera mis à l'enquête publique la semaine prochaine. La version zéro a déjà été préavisée favorablement par l'OFAC et une séance de présentation a été organisée avec le voisinage. Le PSVJ et la Commune sont confiants dans le fait d'obtenir un permis de construire cette année encore.
-6- Page 27 AL	Projets connexes Là également, on décrit un certain nombre de points qui ne sont pas compris dans le crédit demandé avec ce préavis. A-t-on une idée du coût que cela représentera car, in fine cela augmentera le coût global du projet ? (saucissonnage) Le projet tel que présenté inclut l'ensemble des éléments nécessaires au fonctionnement de l'étape 1 de l'école du futur. Les projets connexes présentés répondent à une vision directrice du point de vue de la mobilité, de la sécurité et de la qualité des espaces publics. Ils peuvent être réalisés indépendamment de l'ampleur des projets de développement de chacune des entités et ne constituent absolument pas du saucissonnage. Le fait d'y réfléchir maintenant nous permet de nous assurer de la cohérence de développement de l'ensemble du Campus. A ce stade, les réflexions correspondent à la phase SIA d'avant-projet partiel et nous disposons seulement d'ordres de grandeur qui ne nous permettent pas d'articuler de chiffres représentatifs. Au total la réalisation de tous les aménagements connexes représente bien évidemment plusieurs millions d'investissement. Ils seront certainement divisés en lot et seront, le cas échéant, réalisés par étapes. La volonté de l'exécutif de parler de ces aménagements dans le présent crédit de construction réside dans l'objectif de faire part des réflexions menées dans le cadre des crédits d'étude et de montrer que le développement est réfléchi dans son intégralité.
-7- page 28 AL	Parking La typologie de plantations réalisables en surface de la dalle est-il compris dans le cadre de ce préavis ou dans celui de la création du parking ? Les plantations qui seront réalisées sur la dalle sont intégralement prises en charge par le projet de l'EMS (aucun financement de la Commune) et ne sont pas compris ni dans le cadre de ce préavis ni dans celui du parking.
-8- page 29 SRP	Parking bis Objet mentionné dans le préavis mais faisant partie du préavis 10/2026. Pourquoi les buts figurant dans les statuts de la SA ne correspondent pas à ce qui nous est présenté dans le préavis idoine ? Le projet de statut prévoit des buts plus élargis, à la gestion du parking du Campus VDJ
-9- page 30 CF	250'000 frs destinés à la réalisation des installations de gestion et de valorisation des eaux pluviales ont été ajoutés au coût du projet initial. Pourquoi ce genre d'utilisation pourtant très connue et d'actualité n'a pas été évoquée durant les études réalisées à ce jour ?

	Cet élément ne faisant pas partie du programme du concours et n'a donc pas été intégré au devis de base du bâtiment. Il a été mis en avant dans le cadre d'une étude spécifique pour l'ensemble du projet campus (PSVJ, ETVJ, EPSVJ). Il a été jugé pertinent de l'ajouter au projet. Risque-t-on d'avoir encore ce genre de surprise dans les travaux soit de découvrir des éléments auxquels il n'avait pas été pensé ? Non cela ne devrait pas arriver. Cependant, un montant a été prévu pour des études complémentaires, des optimisations et des opportunités.
-10- page 31 CF	Comment se faire une idée du coût global du projet alors que seules 80% des soumissions sont rentrées représentant environ 80% du coût des travaux. Le solde représenterait ainsi quelque 8'144'443.40 frs. C'est sur ce montant qu'il y aurait déjà quelque 500'000 frs de plus à prévoir. En recomposant les chiffres on arrive à peu de chose près aux 41'223'884.00 frs et 1,2% de plus-value. L'expérience acquise lors d'anciens préavis peut laisser douter des estimations des mandataires. A ce stade, aucune garantie n'est donnée quant à une possible majoration des coûts qui pourrait intervenir sur les quelque 8 mois de travaux qui n'ont pas encore fait l'objet de retour des soumissions. Il est clairement noté que le dépassement prévu au final est estimé à 1,2% du projet initial mais que ceci est basé sur les données actuellement disponibles et la situation conjoncturelle. Accepter sans autre le préavis sans avoir plus de certitudes que le solde des soumissions corresponde à ce qui est annoncé revient d'une certaine manière à donner un blanc-seing à la municipalité, rien n'étant moins sûr que les données actuellement disponibles sur lesquelles elle s'est basée pour estimer ce montant seront toujours d'actualité le moment venu, la situation géopolitique actuelle peut très rapidement se péjorer. Effectivement, le devis repose à ce stade sur environ 80 % des montants issus des offres rentrées. Ce taux de retour est généralement considéré comme satisfaisant, voire élevé, pour un projet de cette nature. Idéalement, la Municipalité aurait souhaité disposer de l'ensemble des offres avant d'arrêter le montant du crédit, mais cela n'a pas été possible, principalement en raison du délai à disposition. L'ensemble des mandataires s'est engagé, conformément aux exigences des normes SIA, à établir un devis présentant une précision de l'ordre de $\pm 5\%$. En cas d'écart significatif par rapport à cette marge, et pour autant qu'aucune modification du projet ou circonstance imprévisible ne puisse l'expliquer, la question de la responsabilité des mandataires pourrait être examinée. À ce stade, le crédit sollicité intègre, pour le bâtiment scolaire, une réserve de 5 % destinée à couvrir les divers et imprévus.
-11- page 40 CF/IP	Le préavis parle d'un crédit de construction. La municipalité vient à y ajouter une réserve de 960'000.00 frs pour des études spécialisées et expertises complémentaires. Le crédit d'étude du préavis 03/2025 a-t-il entièrement été utilisé et si ce n'est pas le cas, pourquoi ne pas tenir compte du solde existant comme montant à disposition ? On parle d'adaptations ou optimisations susceptibles d'être identifiées en cours de réalisation et présentant un intérêt technique, fonctionnel ou économique. De plus cela donnerait une souplesse nécessaire à la municipalité et limiterait le recours à des crédits complémentaires. Nous ne sommes plus dans une simple réserve pour des études car elle permettrait la réalisation d'éventuels travaux, inconnus à ce jour, sans devoir en référer au conseil. Veuillez préciser les dépenses susceptibles d'être imputées à cette réserve et quelles sont les limites fixées à la notion « d'optimisation et d'opportunités » ! Cette réserve peut-elle servir à modifier des prestations ou des caractéristiques du projet ou uniquement à optimiser techniquement l'objet voté sans en modifier le programme ?

Qu'elle est la différence exacte entre les prestations d'études déjà financées par le crédit d'étude (préavis 03/2025), les honoraires compris normalement dans le crédit de construction et cette réserve supplémentaire dont le montant n'est pas négligeable ?

Crédit d'étude du préavis n°03/2025

Le crédit d'étude accordé dans le cadre du préavis n°03/2025 est destiné à financer les prestations nécessaires à l'élaboration du projet jusqu'à son niveau de maturité permettant de présenter le crédit de construction. Le solde éventuel de ce crédit sera naturellement pris en compte dans le décompte final et ne constitue pas un montant supplémentaire à disposition de la Municipalité.

La réserve prévue dans le présent préavis répond à une autre logique. Elle vise à couvrir, durant la phase de réalisation, des prestations d'études spécialisées, des investigations ou des expertises qui ne peuvent pas être définies précisément au moment du vote du crédit de construction, mais qui pourraient s'avérer nécessaires en fonction des problématiques rencontrées sur le chantier ou de l'évolution du projet.

La réserve de CHF 960'000.00 ne constitue donc pas un crédit permettant à la Municipalité de réaliser librement des travaux supplémentaires qui ne seraient pas compris dans le projet soumis au Conseil. Son objectif est de disposer d'une marge de manœuvre pour traiter des situations qui nécessiteraient des études complémentaires, des expertises ou des adaptations du projet en cours de réalisation.

Par « adaptations ou optimisations », il faut notamment comprendre des mesures permettant d'améliorer la solution retenue sur les plans technique, fonctionnel ou économique, sans remettre en cause les objectifs, le programme ou la nature générale du projet approuvé.

En revanche, cette réserve ne doit pas être comprise comme une autorisation générale donnée à la Municipalité de modifier le programme, d'ajouter de nouvelles prestations ou de réaliser des travaux indépendants du projet approuvé sans nouvelle décision du Conseil. Si une adaptation devait entraîner une modification substantielle du projet, de son programme ou une augmentation du crédit dépassant les compétences de la Municipalité, un crédit complémentaire ou une nouvelle décision du Conseil serait nécessaire.

Pourquoi prévoir cette réserve ?

La phase de réalisation d'un projet de cette importance peut faire apparaître des éléments qui ne peuvent raisonnablement pas être identifiés ou chiffrés au stade du crédit de construction. Certaines situations nécessitent notamment l'intervention de spécialistes ou la réalisation d'études complémentaires afin de permettre à la Municipalité de prendre une décision fondée.

L'objectif de la réserve est donc principalement d'éviter qu'une problématique technique nécessitant rapidement une expertise ou une étude spécialisée entraîne systématiquement l'interruption du processus décisionnel ou la présentation d'un crédit complémentaire pour des montants parfois limités.

Cette souplesse ne signifie toutefois pas que la Municipalité dispose d'un crédit librement utilisable. Les dépenses devront être directement liées au projet, justifiées par les besoins de sa réalisation et respecter les limites fixées par le présent préavis et les compétences financières de la Municipalité.

Distinction entre les différents crédits

La distinction peut être résumée de la manière suivante :

	• Le crédit d'étude du préavis n°03/2025 finance les études nécessaires à la conception et à la préparation du projet jusqu'au stade permettant de soumettre le crédit de construction. • Les honoraires intégrés au crédit de construction correspondent aux prestations des mandataires prévues pour la réalisation du projet, conformément aux contrats et au cahier des charges établis. • La réserve de CHF 960'000.00 est destinée à des prestations qui ne peuvent pas être définies avec suffisamment de précision au moment du vote du crédit de construction, notamment des études spécialisées, investigations, expertises ou adaptations rendues nécessaires par des circonstances apparaissant durant la réalisation. La Municipalité considère ainsi que la réserve proposée doit être comprise comme un outil de gestion et de maîtrise des risques du projet, et non comme un crédit de construction supplémentaire permettant de réaliser des travaux non prévus sans en référer au Conseil. Quelles modifications nécessiteraient malgré cette réserve, le dépôt d'un crédit complémentaire devant le conseil ? À titre d'exemple, un crédit complémentaire devrait être soumis au Conseil communal notamment dans les situations suivantes : • modification substantielle du programme, avec l'ajout, la suppression ou la transformation d'une prestation ou d'un équipement prévu dans le projet ; • augmentation importante des prestations ou des surfaces par rapport au projet ayant fait l'objet du crédit de construction ; • réalisation de travaux ou d'équipements nouveaux qui ne sont pas directement liés à l'objet du crédit voté ; • modification des caractéristiques ou des objectifs du projet ayant une incidence significative sur son fonctionnement, son usage ou son niveau de prestation ; • dépassement du crédit de construction qui ne peut pas être couvert par les montants disponibles et qui dépasse les compétences financières de la Municipalité ; • ou, plus généralement, toute décision qui ne peut plus être considérée comme une optimisation ou une adaptation nécessaire à la réalisation du projet, mais qui constitue une nouvelle dépense ou une modification substantielle du projet approuvé. À l'inverse, une étude complémentaire, une expertise ou une adaptation technique nécessaire à la réalisation du projet, qui reste dans le cadre du programme et des objectifs approuvés, peut être financée par la réserve dans les limites du crédit accordé. Ainsi, la réserve donne à la Municipalité une certaine souplesse dans la conduite du projet, mais elle ne constitue pas une autorisation de modifier librement le projet ou d'engager des dépenses nouvelles sans l'accord du Conseil communal. Lorsque la nature ou l'ampleur de la modification le justifie, la Municipalité devra soumettre au Conseil un crédit complémentaire. Il est à relever que cette réserve n'a rien à voir avec le poste divers et imprévus qui est exclusivement destiné à couvrir les aléas liés à l'exécution des travaux. De ce fait, ce n'est pas une réserve pour imprévus au sens classique mais manifestement une marge de décision supplémentaire donnée à la Municipalité.
-12- page 41 CF	A quoi correspondent exactement les montants issus des 2 préavis mentionnés, portés en diminution du coût total du projet ?

	Préavis n°02/2024 – Crédit d'étude Le préavis n°02/2024 concernait le crédit d'étude pour la réalisation des infrastructures scolaires et sportives – Phase 1 de l'École du Futur. Il visait à poursuivre les études nécessaires au développement du projet de regroupement des infrastructures scolaires sur le site de Chez-le-Maître, dans le cadre du projet plus large du Campus Vallée de Joux. Le crédit accordé s'élevait à CHF 1'450'600.00 et comprenait notamment les études sectorielles, le suivi du projet et les prestations nécessaires à l'avancement de l'avant-projet. A l'époque, la réalisation par le biais d'une entreprise générale était envisagée. Ce mode de réalisation a depuis été abandonné. Préavis n°03/2025 – Crédit d'étude complémentaire Le préavis n°03/2025 avait pour objectif de poursuivre et compléter les études de la Phase 1 de l'École du Futur, afin d'aboutir à un projet suffisamment abouti pour permettre le dépôt ultérieur du crédit de construction. Il portait notamment sur les infrastructures scolaires, parascolaires et sportives, ainsi que sur les études liées aux aménagements extérieurs et à la requalification de la route cantonale. Un crédit de CHF 4'389'160.00 a été accordé. Le préavis précisait également que les études du parking mutualisé seraient traitées dans le cadre d'une future société anonyme associant notamment la Commune du Chenit et le PSVJ.
	QUESTIONS COMPLEMENTAIRES
12- page 41 Q1 SRP	Le montant de 330'000.00 frs, retranché du coût global du projet, correspond-il au montant BAMO du préavis 02/2024 ? Oui il s'agit des honoraires du BAMO.
Q2	Le montant de 3'800'000.00 frs, retranché du coût global du projet, correspond-il à la somme des études SIA du préavis 03/2025 (page 12 et 13) + les 500'000.00 frs des coûts induits ? Oui c'est correct. Le montant de 3.8 millions TTC se retrouve aussi dans le tableau récapitulatif de la page 22 soit CHF 3'515'263.64 HT.
Q3 SRP	Si oui, puisqu'on les retranche, cela signifie-t-il qu'ils sont englobés dans les 49'262'318.28 frs, du coût global TTC du projet alors qu'ils sont déjà financés au travers des préavis 02/2024 et 03/2025 ? Oui c'est juste. Le montant de 49.2 millions correspond au montant total du projet. La demande de crédit tient compte des montants déjà accordés par le conseil communal, C'est pourquoi il est de 45.13 millions.
Q4 SRP	Si oui dans quelle(s) ligne(s) du tableau 10 Récapitulatif des coûts d'investissement (page 44) du préavis 11/2026 sont-ils ventilés ? Les honoraires prévus dans le préavis 03/25 sont à répartir entre le complexe scolaire et sportif, le couvert à vélo, l'arrêt de bus et l'accès pompiers. Les études pour les autres éléments sont prévues dans le présent préavis. Il en est de même pour les prestations du BAMO du préavis 02/2024
Q5 SRP	Dans quelle(s) ligne(s) du tableau 11, récapitulatif des amortissements (page 46) l'amortissement de ces montants est-il compris ? (Visiblement pas dans les amortissements sur 10 ans car à eux deux ces montants représentent un amortissement annuel de 413'000.00 frs) Les crédits d'étude sont amortis sur 10 ans. Lors de la fin des travaux le solde encore à amortir seront intégrés dans la fiche immo, vous ne les retrouvez pas dans ce récapitulatif. Les

	honoraires et travaux en lien avec les crédits d'étude ont été intégrés aux coûts totaux en fonction de la nature de la dépense, ce qui permettra d'avoir une estimation globale des coûts et amortissements.
Q6 SRP	Si le montant desdits amortissements est comptabilisé dans la ligne de ceux à 30 ans, pourquoi la durée initialement prévue dans les préavis 02/2024 et 03/2025 (10 ans) n'a pas été prise en considération ? Les amortissements seront calculés en fonction de la nature de la dépense, les soldes à amortir seront repris au début de l'amortissement à savoir au début de l'utilisation du bien. Le solde du crédit d'étude sera repris avec un amortissement de 10 ans. Les crédits d'étude ont été déduits sur le coût global, sans répartition dans les amortissements.
-13- Page 41 CF/AL	Coûts des Projets connexes. Du fait que les études ont été réalisées, a-t-on déjà une estimation des coûts que cela représente puisque l'on annonce déjà qu'ils feront l'objet de demandes de crédits distincts en temps voulu ? A ce stade, les réflexions correspondent à la phase SIA d'avant-projet partiel et nous disposons seulement d'ordres de grandeur qui ne nous permettent pas d'articuler de chiffres représentatifs. A relever que dans ces projets, est notamment comprise la requalification de la route élément qui semble pourtant prioritaire aux yeux de notre exécutif. Oui cet élément est prioritaire pour l'exécutif actuel. La décision et le degré de priorité pour procéder à la définition d'un projet routier et de solliciter les crédits associés sera du ressort du nouvel exécutif de la Vallée de Joux.
-14- Page 44 SRP	Le coût global TTC est chiffré à 49'262'318.28 frs. Une partie du financement sera réalisé par la dissolution de différents fonds de réserve à hauteur de 7'089'715.98. Il faut relever que ce montant est supérieur aux actifs réalisables à court terme (env 5'800'000.00 frs au 31.12.2025). Cela signifie-t-il qu'il faudra avoir recours à l'emprunt pour tout ou partie de ce montant à moins que les liquidités disponibles le moment venu permettent de le couvrir ? Oui, ce sont des réserves comptables, par conséquent, si la liquidité courante n'est pas suffisante, nous devons recourir à l'emprunt.
Contexte financier dans le cadre de la future commune	
-15- Page 45 SRP	Comme dit précédemment, ce préavis nécessite une double analyse car, vu l'importance du montant et dans le contexte actuel, ne prendre en considération que les chiffres du préavis serait une négligence coupable de la part d'une COFIN. L'intention de la municipalité actuelle serait de prévoir un plafond d'endettement à 120 mios pour la législature 2027-2031. Pour cette même période, il est tablé sur un programme d'investissements à 80 mios. Le montant de CHF 80'000'000.00 a été défini, afin d'éviter si possible une augmentation d'un impôt. Il est bien clair que les autorités communales devront faire une pesée d'intérêts avant chaque investissement. Il est écrit qu'une analyse financière a été réalisée sur les comptes consolidés des trois communes et associations pour les exercices 2021 à 2025, ainsi que sur les projections établies pour les cinq prochaines années. Les hypothèses déterminantes retenues pour cette analyse sont l'absence d'augmentation de la fiscalité. Oui nous avons effectué une consolidation des comptes des 3 communes, et avons fait une analyse sur les projections futures, sur la base de moyenne et/ou d'estimation, qui prend également en compte les investissements et les charges de fonctionnement qui en découleront dès la mise en service. Et sans ajouter une éventuelle augmentation des impôts, mais il va de soi que ces calculs sont des estimations et que selon l'évolution des prochaines années, nous devons envisager l'avenir différemment Il faut souligner que l'on est loin des chiffres avancés dans le rapport COMPAS qui prévoyait une moyenne de quelque 3,8 mios/an d'investissements pour les 3 communes entre 2017 et

2021), élément aussi pris en compte dans l'estimation du taux d'imposition En page 42 du rapport Compas il est indiqué que : « De plus, la réflexion ci-dessus n'intègre pas les projets déjà connus, mais dont les impacts ne peuvent pas être calculés à ce jour. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer la construction/adaptation d'une nouvelle école, la construction/adaptation d'une nouvelle STEP et un projet relatif à la mobilité douce. Notons que ces projets touchent d'ores et déjà l'entièreté du territoire de la Vallée de Joux »

Il est dit que les chiffres indiqués dans le préavis sont le résultat d'une analyse financière basée sur les chiffres 2021 à 2025. Peut-on en avoir connaissance et existe-t-il un tableau de calcul ? Oui nous travaillons avec un fichier que l'UCV a mis en place depuis plusieurs années qui nous permet de faire une analyse. Présenter l'évolution jusqu'en 2031

Il est indiqué que les prévisions financières ont été élaborées sur la base du contexte économique actuel. Cette hypothèse vise à refléter une évolution réaliste et prudente des résultats financiers futurs. Peut-on véritablement se fier à un critère ponctuel dans la situation géopolitique et économique qui nous entoure ? Comme expliqué plus haut, plusieurs facteurs ont été pris, mais toujours en gardant les pieds sur terre et par rapport réalité du moment.

Selon le préavis, le programme d'investissements génère une hausse temporaire de l'endettement jusqu'en 2029, mais que celui-ci reste modéré au regard de la capacité financière de la future commune.

Quels sont les investissements pris en compte et qui vont générer cette hausse dite temporaire et quel est le montant de l'endettement estimé par la municipalité (actuelle ou COPIL) ? Cette hausse est générée par la construction de l'école jusqu'en 2029. Dès 2030, nous devrions revenir à des investissements d'environ CHF 8'000'000.00, selon le plan des investissements qui sera défini par les futures autorités.

Il est écrit que les indicateurs montrent que la future commune de La Vallée de Joux dispose des ressources suffisantes pour financer son développement tout en conservant une marge de sécurité.

Sur quelles bases chiffrées cette affirmation se fonde-t-elle ? Sur la base des chiffres consolidés

Pour mémoire, au 31.12.2025, les ratios de la commune du Chenit ne sont de loin pas optimaux. Capacité d'autofinancement 8,82% (suffisante selon critères cantonaux, mais l'idéal devrait être >20%) ; degré d'autofinancement 40,23% (problématique selon critère cantonaux <50%). La capacité de financement de l'endettement de 136.09% est considérée comme solide toutefois cela était dû à un faible endettement. Il est à relever que celui-ci a progressé depuis 2 ans (env 5,5 mios en 2025 et env 6,6 mios jusqu'au 31.07.2026. Il se porte maintenant à 9'074'162 frs.

Quelle est l'origine de cette accélération de l'endettement en 2026 notamment, en considérant que depuis le 01.01.2026, ce sont 2'830'526 frs d'investissements qui ont été acceptés au travers des préavis 1-2-3-4 et 6. ? Nous devons financer les autres préavis en cours, votés par le Conseil communal lors des années précédentes. Nous avons anticipé un éventuel retard dans le versement de l'impôt à la source des frontaliers. Celui-ci est finalement arrivé à la mi-août 2026, ce qui nous permet d'être sereins pour les prochains mois.